

Bonne nouvelle pour les employeurs : Citoyenneté et Immigration Canada a annoncé tout récemment les modifications apportées au **Programme de permis de travail postdiplôme** pour les étudiants étrangers au Canada, ce qui facilitera l'obtention d'un permis de travail valide pendant 3 ans.

Les étudiants étrangers qui obtiennent un diplôme auprès d'un établissement d'enseignement postsecondaire public ou auprès de certains établissements d'enseignement postsecondaire privés peuvent faire leur demande pour **un permis ouvert dans le cadre du Programme de permis de travail postdiplôme, avec aucune restriction sur le domaine d'emploi ni preuve d'offre d'emploi.**

À partir du 21 avril 2008, les modifications apportées au programme comprennent :

- la prolongation de la validité du permis de travail, qui est maintenant valide pour une période de trois ans, et ce, partout au pays, pour les diplômés dont le programme d'études est d'au moins deux ans (auparavant, les permis n'étaient délivrés que pour une année ou deux, selon le lieu);
- la possibilité, pour les nouveaux diplômés, de travailler dans n'importe quel domaine, sans égard à leur domaine d'études;
- et l'élimination de la nécessité de fournir une offre d'emploi.

Le document d'information est disponible sur le site de Citoyenneté et Immigration Canada :

<http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2008/2008-04-21.asp>